

# Comité du Fonds de développement de Nordiq Canada

---

Mandat

**Approbation : septembre 2022**



## **1. Introduction**

Le Fonds de développement Nordiq Canada (FDNC) (« le Fonds ») a été mis sur pied pour aider les skieurs en développement en créant un financement durable qui contribuera à combler l'écart en matière de financement des athlètes en développement.

## **2. But**

Le déroulement général des affaires du comité en matière de gestion de la répartition des sommes provenant du Fonds et participation et direction de la campagne annuelle visant à bâtir le Fonds.

## **3. Responsabilité**

Le comité relève du conseil d'administration de Nordiq Canada.

## **4. Mandat**

Le comité fera des recommandations au conseil d'administration de Nordiq Canada au sujet de la distribution des sommes provenant du Fonds, ainsi que de l'élaboration et du soutien d'une campagne annuelle visant à bâtir le Fonds. Les domaines de responsabilité spécifiques sont les suivants :

- a. Liaison avec le comité des finances concernant la nomination du gestionnaire du Fonds;
- b. Liaison avec le comité des finances en ce qui concerne le montant disponible aux fins de distribution, généré par l'investissement du fonds de dotation;
- c. Recommandation concernant le pourcentage des contributions de la campagne annuelle à investir dans le fonds de dotation;
- d. Détermination du financement annuel total disponible aux fins de répartition - constitué du montant disponible en vertu de l'alinéa 4.b. et des fonds recueillis dans le cadre de la campagne annuelle;

- e. Sélection des initiatives à financer conformément à l'alinéa 4.d, selon les critères déterminés par le comité;
- f. Envoi de l'avis concernant les décisions de sélection pour les candidats retenus et non retenus;
- g. Promotion du fonds, de la campagne annuelle de collecte de fonds et des initiatives soutenues par le fonds en collaboration avec le personnel de Nordiq Canada;
- h. Identification et sollicitation d'éventuels donateurs importants au Fonds;
- i. Orientation des donateurs;
- j. Préparation des rapports annuels concernant le Fonds, qui seront mis à la disposition du conseil et des donateurs et lors de l'AGA de Nordiq Canada en collaboration avec le personnel de Nordiq Canada.

## 5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du comité :
  - Représentants des athlètes (jusqu'à 2)
  - Représentants du conseil d'administration de Nordiq Canada (2)
  - Représentants de la communauté générale de ski (jusqu'à 4)
  - Le chef de la direction sera membre d'office
- b. Le conseil d'administration nomme les membres du comité dont il est question à l'alinéa 5.a.
- c. Le mandat d'un membre d'un comité est de deux (2) ans et est renouvelable pour un maximum de deux (2) mandats subséquents.
- d. Les représentants de chaque groupe seront choisis en alternance tous les deux ans afin d'assurer une continuité.

## 6. Président(e)

- a. Le (la) président(e) du comité sera désigné(e) annuellement par le conseil d'administration.
- b. Le (la) président(e) du comité doit :

- assurer le leadership du comité (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; attribution, supervision et coordination des tâches du comité); et
- représenter le Comité lors de communications.

## 7. Sources de financement

Il y a deux sources de financement qui doivent être distribuées sur une base annuelle : 1) les sommes générées par le fonds de dotation investi; et 2) les sommes recueillies lors de la campagne annuelle de collecte de fonds.

- a. Revenus de placement du fonds de dotation : le fonds de dotation est un investissement constitué à partir des contributions directes des donateurs et qui augmentera au fil du temps. Ce fonds a été établi initialement grâce à une contribution de 60 000 \$ du fonds de réserve de Nordiq Canada.
- b. Campagne annuelle : Entre novembre et mars, Nordiq Canada mènera une campagne annuelle pour solliciter des contributions au fonds de dotation du FDNC ET pour l'utilisation en cours d'année.
- c. Les fonds non versés au fonds de dotation et versés au plus tard le 30 avril seront utilisés au cours de la saison d'hiver à venir; les fonds non versés au fonds de dotation et versés après le 30 avril seront utilisés au cours de la saison d'hiver subséquente.
- d. Le comité des finances déterminera les sommes disponibles aux fins de distribution à partir des revenus de placement du fonds de dotation; le comité du Fonds déterminera le financement disponible à partir des sommes recueillies pendant la campagne annuelle de financement.

## 8. Prise de décision

En raison de son obligation d'agir en temps opportun, le comité devra respecter des délais stricts pour la présentation de recommandations au conseil aux fins d'approbation. Le conseil d'administration donnera son approbation finale pour les décisions relatives à la répartition des

fonds.

Le comité doit s'efforcer de prendre les décisions selon un consensus. En cas de désaccord, les membres du comité doivent procéder à un vote.

- a. Dates limites pour les décisions :
  - Nomination/confirmation du comité - juin
  - Nomination/confirmation du gestionnaire de fonds - août
  - Campagne annuelle - novembre à mars
  - Attribution des fonds de la campagne annuelle au Fonds de dotation et à l'enveloppe de financement de la saison suivante - avril (remarque : doit être fait avant le 10 avril en raison de l'horaire de l'audit annuel)
  - Identification des fonds disponibles du fonds de dotation pour distribution - avril (remarque : doit être fait avant le 10 avril en raison de l'horaire de l'audit annuel)
  - Dépôt des demandes de projets - juillet
  - Sélection des projets par le comité et attribution des fonds aux projets - août-septembre
  - Approbation des recommandations du comité par le conseil d'administration - septembre
  - Avis de sélection et de subvention communiqué aux projets et à la communauté de ski - septembre
  - Examen et approbation des rapports annuels des fonds - juin

## 9. Réunions

- a. Le comité doit établir un calendrier des réunions qui facilitera l'atteinte de ses objectifs. Des dossiers reflétant toutes les décisions importantes du comité doivent être conservés et mis à la disposition du conseil.
- b. Le quorum est de deux tiers des membres du comité.
- c. Le comité présentera un rapport à toutes les réunions du conseil.

## 10. Rapport

Le comité doit veiller à ce que les rapports suivants soient rédigés et disponibles annuellement pour le conseil d'administration, l'AGA et les donateurs du Fonds :

- a. Montants recueillis au cours de l'année et % de ces fonds alloués à des projets en cours d'année et au fonds de dotation
- b. Total des fonds alloués aux projets, en indiquant le % provenant du fonds et le % provenant de la campagne annuelle
- c. Nombre de demandes
- d. Projets financés chaque année, indiquant le nombre d'athlètes et d'entraîneurs appuyés
- e. Solde et rendement du fonds de dotation
- f. Bilan/coûts d'administration du fonds

## 11. Évaluation

Ce mandat sera revu et approuvé annuellement.